

DECISION n° 2026-073

Portant sur la signature de la convention portant sur l'organisation de deux concerts sur le parvis de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption par le Festival international de Piano de la Roque d'Anthéron

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-005 du 28 mars 2026 certifiée exécutoire le 30 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 17 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure la convention tripartite passée avec l'association du Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron et l'association diocésaine des Paroisses de Lambesc, Rognes et Saint-Cannat pour l'organisation de deux concerts qui auront lieu le lundi 06 et le mardi 07 juillet 2026 à 21h sur le Parvis de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer la convention portant sur l'organisation de deux concerts programmés par le Festival International de Piano, domiciliée au Parc du Château de Florans à la Roque d'Anthéron. Ces concerts sont ceux du Trio Owon et de Frank Braley et auront lieu respectivement le lundi 06 juillet et le mardi 07 juillet 2026 à 21h sur le parvis de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption à Lambesc.

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 17/04/2026,

Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



REPUBLICUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr